

Formation - Maintien et actualisation des compétences

Formation du au Lieu

Candidat(e) Validé(e)	OUI	NON

Nom du candidat : Prénom.....

1 case « non » cochée entraîne une non-validation de la formation				
A	Capacités évaluées lors de l'apprentissage	Acquises		Observations
	L'apprenant est capable de :	oui	non	
THEMES	PROTEGER			
	Identifier les dangers et les personnes exposées *			
	Mettre en œuvre une action de protection adaptée à la situation *			
	Effectuer un dégagement d'urgence par traction de la victime			
	Identifier les signaux d'alerte aux populations #			
	EXAMINER			
	Rechercher et apprécier un saignement abondant			
	Identifier et apprécier un étouffement			
	Apprécier l'état de conscience			
	Mettre la victime sur le dos			
Libérer les voies aériennes				
Apprécier la respiration				
FAIRE ALERTER				
	Donner un message d'alerte*			
SECOURIR				
1	Effectuer une compression manuelle directe			
	Poser un pansement compressif			
	Effectuer la compression des narines pour un saignement de nez #			
2	Donner des tapes dans le dos adaptées à l'adulte et à l'enfant			
	Faire des compressions abdominales adaptées à l'adulte et à l'enfant			
	Faire des compressions thoraciques adaptées à une femme enceinte ou une personne obèse			
3	Donner des tapes dans le dos adaptées au nourrisson			
	Faire des compressions thoraciques adaptées au nourrisson			
	Mettre au repos, analyser, questionner et restituer aux secours (malaises) #			
4	Arroser une brûlure #			
	Mettre en position d'attente en cas de plaie grave #			
	Conditionner un membre sectionné #			
5	Nettoyer une plaie simple #			
	Mettre en position latérale de sécurité (PLS)			
	Effectuer une RCP et une défibrillation adaptées à l'adulte			
	Effectuer une RCP et une défibrillation adaptées à l'enfant			
	Effectuer une RCP et une défibrillation adaptées au nourrisson			

1 « non » dans un cas concret invalide le cas. Lors d'une formation, l'apprenant doit être évalué au minimum sur 2 cas concrets dont 1 en Synthèse. Dans une formation ou une session de maintien et d'actualisation des compétences, la validation d'au moins 1 cas concret valide la partie B.									
B	CAS CONCRETS	Cas n°1		Cas n°2		Cas n°3		Cas de Synthèse	
		oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	N° du thème traité =>								
	Résultats attendus	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	Le secouriste, le(s) témoin(s) et la victime sont en sécurité								
	L'action effectuée sur la victime est appropriée								
	Les secours ont été alertés								
	La persistance du résultat et l'apparition d'autres signes sont vérifiés								
	Prévention : Le SST propose un moyen de prévention adapté au cas concret et conforme aux principes généraux de prévention.	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non

Légende	oui	L'action exécutée est efficace
	non	L'action n'est pas efficace ou n'a pas été exécutée
	*	Si l'apprentissage n'a pas permis de faire une évaluation individuelle sur cette capacité, l'évaluation se fera sur le premier critère d'évaluation du cas concret
	#	Action ne nécessitant pas d'apprentissage systématique

Ce document doit être tenu à disposition du médecin du travail et du représentant de l'organisme ou du service gérant l'activité SST. Il doit être conservé par l'organisme dispensateur de la formation.

Date :
Signature du candidat :

Date :
Signature du formateur :

Utilisation de la Fiche Individuelle de suivi et d'évaluation dans le cadre d'une formation de SST

Cette fiche comporte deux parties : une partie **A** correspondant aux capacités évaluées lors de l'apprentissage et une partie **B** concernant l'évaluation du comportement du SST dans les cas concrets.

La validation du SST (délivrance d'un certificat de SST) prend en compte ces deux parties

Suivi des apprentissages

Dans la partie **A**, l'apprenant ou le formateur devra cocher la case « oui » pour tous les apprentissages permettant à l'apprenant de réaliser la technique correspondante de façon à atteindre le résultat attendu.

Si l'apprenant est absent de la formation pendant ces séances d'apprentissage, s'il refuse d'y participer ou s'il est dans l'impossibilité d'exécuter la technique demandée, la case « non » doit être cochée.

Les capacités dont les cases sont signalées par « # » correspondent à des gestes ou des actions ne nécessitant pas un apprentissage systématique.

Si l'apprentissage n'a pas permis de faire une évaluation individuelle sur les capacités signalées par « * », l'évaluation se fera sur le premier critère d'évaluation du cas concret.

Un « non » coché dans cette partie est éliminatoire

Évaluation lors des cas concrets

Dans la partie **B** du document, le formateur va enregistrer l'évaluation des acquis de l'apprenant dans des cas concrets, selon les cinq critères définis. Une case « **non** » cochée dans un cas concret **invalide le cas**. La personne doit être évaluée au minimum lors de 2 cas concrets dont 1 de synthèse.

Un cas concret validé entraîne la validation de la partie **B**

Validation de l'apprenant

Si **aucune case « non »** n'est cochée dans la partie **A** et **un cas concret est validé dans la partie B, la formation est validée**. Il y a alors délivrance d'un certificat de Sauveteur Secouriste du travail.

Dans les autres cas, la formation n'est pas validée et la personne n'est pas « certifiée » SST.

Dans le cas où l'apprenant ne peut mettre en œuvre une des compétences attendues du SST, une attestation de suivi de la formation peut être délivrée.

Utilisation de la Fiche Individuelle de suivi et d'évaluation dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences

C'est la même fiche qui est utilisée pour ce type de session, toutefois la partie A peut être utilisée différemment :

- Pour les apprentissages
- Pour les cas concrets

La partie **B** concernant l'évaluation du comportement du SST dans les cas concrets est utilisée comme pour une formation.

La validation du SST (renouvellement du certificat de SST) prend en compte ces deux parties

Suivi des apprentissages

Dans la partie **A**, l'apprenant ou le formateur devra cocher la case « oui » pour toutes les capacités évaluées et acquises lors de la réalisation des apprentissages ciblés mis en œuvre par le formateur après avoir constaté des manquements répétés des apprenants sur une ou plusieurs techniques.

S'il le souhaite, le formateur pourra enregistrer dans cette partie les capacités mises en œuvre par l'apprenant dans les cas concrets.

Il n'est pas nécessaire que toutes les cases soient cochées pour valider le SST. Un trait doit être mis dans les cases « oui » et « non » pour les capacités non évaluées.

Si l'apprenant est absent de la formation pendant ces séances d'apprentissage, s'il refuse d'y participer ou s'il est dans l'impossibilité d'exécuter la technique demandée, la case « non » doit être cochée.

Un « non » coché dans cette partie est éliminatoire

Évaluation lors des cas concrets

Dans la partie **B** du document, le formateur va enregistrer l'évaluation des acquis de l'apprenant dans des cas concrets, selon les cinq critères définis. S'il le souhaite, comme vu précédemment, le formateur pourra enregistrer dans cette partie les capacités mises en œuvre par l'apprenant dans les cas concrets.

Un cas concret validé (toutes les cases « oui » cochées) permet la validation de la partie **B**

Validation de l'apprenant

Si **aucune case « non »** n'est cochée dans la partie **A** et **un cas concret est validé dans la partie B, le maintien et l'actualisation des compétences sont validés**. Il y a alors délivrance d'un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du travail.

Dans les autres cas, **le maintien et l'actualisation des compétences** ne sont pas validés. La personne n'est plus « certifiée » SST mais elle est soumise, comme toute autre personne, à l'obligation d'intervenir en présence d'une victime.